

# CHARTRE

## DU RESEAU DE SOUTIEN ET DE SOINS PALLIATIFS

**PRELIMINAIRE** : les membres du réseau s'engagent à respecter les principes du préambule des statuts de la société française d'accompagnement et de soins palliatifs de 1992 et la charte des réseaux de santé du bassin alésien de RESEDA

*ARTICLE 1* : l'objectif du réseau est de faciliter la prise en charge des personnes atteintes d'une maladie grave évolutive ou terminale par la **mise en place de soins palliatifs**, en leur proposant la meilleure qualité de vie possible, et en soutenant leurs proches avant et après le décès.

*ARTICLE 2* : le **patient choisit librement** les soignants qui vont l'accompagner ainsi que son lieu de fin de vie ; les membres du réseau s'engagent à respecter ces choix.

*ARTICLE 3* : les membres du réseau s'engagent à assurer une **continuité des soins** pour le patient quel que soit son lieu de vie ; en cas d'indisponibilité des soignants habituels du patient, ceux ci prendront soin de transmettre les informations nécessaires à leurs collègues dans le respect du secret professionnel dû à la personne.

*ARTICLE 4* : le réseau vise à permettre la **transmission d'informations** nécessaires à la qualité de vie du patient et à l'organisation de sa prise en charge ; le partage de ces informations concernera uniquement celles favorisant la prise en charge de ses besoins réels, et se fera avec discrétion.

*ARTICLE 5* : le réseau met à disposition de tous les soignants, des moyens pour **faciliter la coordination** des différents intervenants afin de permettre une complémentarité et une prise en charge globale.

Le réseau favorise **l'interdisciplinarité**, ce qui suppose un apprentissage du travail en équipe, un respect mutuel entre les intervenants et une démarche éthique.

*ARTICLE 6* : le réseau mettra à disposition de ses membres, des **actions de formation**, afin de permettre un partage et une amélioration des connaissances concernant non seulement les soins palliatifs eux mêmes, mais aussi l'apprentissage du travail en réseau.

*ARTICLE 7* : Le réseau proposera un **soutien psychologique** (individuel et/ou en groupe de parole) pour les soignants qui le souhaitent.

*ARTICLE 8* : Les membres du réseau s'efforcent de participer à **l'évaluation** de la bonne marche du réseau afin de vérifier que les objectifs soient atteints, et que les moyens pour y parvenir soient toujours adaptés.

*ARTICLE 9* : Le réseau veillera à promouvoir **une diffusion et une culture des soins palliatifs** dans le bassin alésien.